

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 35

ARMÉES

Exposé d'ensemble.

Section Guerre.

Rapporteur spécial : M. André MAROSELLI

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberge, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 42), 1498 et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Exposé d'ensemble :	
La réorganisation du Ministère des Armées.....	5
Le remaniement de la nomenclature.....	7
Les grandes masses budgétaires.....	9
Les dépenses ordinaires.....	12
Les dépenses en capital.....	14
L'inexistence de la protection civile.....	19
Résumé et conclusion.....	22
Modification apportée par l'Assemblée Nationale et proposition de votre Commission des Finances.....	23
Section Guerre :	
Les dépenses ordinaires.....	25
Les dépenses en capital.....	28
Résumé et conclusion.....	35
Dispositions spéciales.....	37
Amendement présenté par la Commission.....	39

EXPOSE D'ENSEMBLE

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget militaire pour l'année 1962 présente la particularité d'être le premier à traduire l'importante réorganisation dont a été l'objet le Ministère des Armées en avril 1961.

La réorganisation du Ministère des Armées.

Le 5 avril, en effet, est paru un train de 18 décrets dont il est résulté essentiellement :

— la suppression des trois délégations ministérielles « Air », « Terre », « Marine » ;

— la création d'une délégation ministérielle « pour l'Armement » dont relèvent les trois directions industrielles d'armement (1) et la direction des poudres, et qui dispose d'une « direction des recherches et moyens d'essais » de création nouvelle ;

— la création d'un poste de secrétaire général pour l'administration avec autorité sur quatre directions de services :

— la direction des services financiers,

— la direction des affaires administratives, juridiques et contentieuses,

— la direction de l'action sociale des Armées,

— la direction des personnels civils des Armées, cette dernière étant de création nouvelle et centralisant les activités des trois anciennes directions particulières à chaque Armée ;

— la suppression de l'état-major général des Armées et son remplacement par un état-major interarmées ;

(1) Toutefois la direction des constructions et armes navales est sous l'autorité directe du Chef d'Etat-Major de la Marine pour ce qui concerne l'entretien et la réparation des unités en service ou en réserve.

— la centralisation des trois corps de contrôle sous une même direction intitulée « direction du contrôle et de la comptabilité générale » ;

— le rattachement direct au Ministre des quatre anciens directeurs de personnels militaires, dont la liaison étroite avec les états-majors d'armée est cependant reconnue ;

— la création, en plus de la direction des personnels civils et de la direction des recherches et moyens d'essais, déjà citées, de la « direction du service biologique et vétérinaire », individualisant ainsi un organisme naguère inclus dans la direction des services de santé.

Cette seule énumération suffit à caractériser l'envergure de l'opération.

Certes, il appartient plutôt à la Commission des Affaires Etrangères, de la Défense et des Forces Armées, si elle le juge utile, d'aborder au fond les conséquences d'une telle réorganisation sur le plan de la sécurité nationale, mais votre Commission des Finances se doit de formuler son avis sur l'articulation d'un Ministère qui recouvre le quart du budget de l'Etat.

Sur l'ensemble du système, il apparaît tout d'abord que le Ministre exerce directement son autorité :

— *réglementairement* sur 20 organismes (1 délégation, 1 secrétariat général, 5 états-majors, 8 directions de services, 5 inspections générales) ;

— *pratiquement*, en l'absence d'un secrétaire général non encore désigné, sur 23 organismes.

D'aucuns prétendent que les inspections ne sont pas des postes d'autorité au sens administratif et financier du terme, et ne sauraient constituer une charge absorbante. Soit, mais alors il faut considérer, en sens inverse, que les différentes directions de services des trois Armées, quoique rattachées à leurs états-majors respectifs, restent directement responsables devant le Ministre de leurs attributions traditionnelles en matière financière. Cela représente 8 nouveaux correspondants.

Pour prendre une position moyenne, on peut dire que le chef de la grande entreprise de défense militaire française se trouve dans l'obligation d'animer et de contrôler directement une vingtaine de secteurs. On est en droit de se demander si ce n'est pas là une

tâche surhumaine, d'autant plus que le Ministre des Armées, de par ses fonctions, est appelé à effectuer de très nombreux déplacements.

Si l'on considère particulièrement la Délégation ministérielle pour l'Armement, à qui revient la fonction essentielle de « préparer, faire approuver par le Ministre et faire exécuter les programmes d'études, de recherches et de fabrication » concernant tous les armements des trois Armées, on constate qu'elle constitue en somme, quant à sa mission, un retour à la formule « Ministère de l'Armement » expérimentée il y a quinze ans. Mais sur le plan de l'organisation, la Délégation nouvelle n'est pas individualisée au point de vue budgétaire, ce qui rend très difficile le contrôle de l'efficacité et du rendement de son fonctionnement.

Ainsi donc votre Rapporteur au nom de la Commission des Finances ne peut qu'être réservé sur les résultats à longue échéance qu'il convient d'attendre de la réorganisation du Ministère des Armées en cours depuis le mois d'avril dernier. Il y a lieu simplement de prendre acte d'une décision, intervenue certes en dehors du Parlement, en souhaitant d'ailleurs qu'elle se révèle bénéfique pour la Nation, mais dont nous aurons, quoiqu'il en soit, à mesurer les effets.

D'ores et déjà cette organisation a une influence importante sur le projet de budget pour 1962, en ce qui concerne la présentation même de ce budget (réorganisation de l'administration centrale, nouveaux rattachements de directions de services ou techniques, création d'organismes nouveaux).

Le remaniement de la nomenclature.

En même temps le Gouvernement s'est proposé de modifier le numérotage de certains chapitres ainsi que la répartition de certains crédits, de façon à faciliter aussi bien le contrôle que la gestion du budget. Cependant ses intentions à ce sujet ont dû être limitées par trois impératifs :

a) La division en titres et parties ainsi que l'individualisation de certaines dépenses doivent être appliquées à tous les budgets, militaires et civils ;

b) En ce qui concerne les dépenses en capital, le Ministère des Armées est tenu par les prescriptions de la loi de programme et la planification qui en est le support ;

c) Il semble encore nécessaire de faire apparaître le coût global de chaque Armée ainsi que les dépenses exposées annuellement pour les fabrications d'armement dans le cadre de la loi de programme votée en 1960.

Compte tenu de ces considérations, la nomenclature du budget pour 1962 présente, par rapport aux exercices précédents, les différences essentielles énumérées ci-après :

a) Les chapitres relatifs à la rémunération et aux frais de déplacement des personnels des administrations centrales des Armées ainsi qu'aux frais de fonctionnement de ces administrations ont été supprimés dans les quatre sections : Services d'outre-mer, Air, Guerre, Marine. Les crédits correspondants ont été regroupés à la Section Commune (services communs), mais seules ont été prises effectivement en compte les dépenses des personnels civils et militaires *du cadre*.

Les crédits concernant les personnels civils et militaires « détachés » à l'administration centrale sont ouverts « pour mémoire » aux chapitres de rémunération de l'administration centrale et il sera annexé à ces chapitres, dans les documents dits « budgets votés », un tableau descriptif faisant apparaître les effectifs et le coût des personnels en cause ;

b) Les crédits afférents à la rémunération et aux frais de déplacement des personnels civils *extérieurs* des Armées sont regroupés dans chacune des cinq sections du budget ; les crédits de rémunération sont répartis dans chaque section en deux chapitres, l'un pour les personnels civils non ouvriers, l'autre pour les personnels ouvriers ;

c) Les crédits concernant les personnels « détachés » dans les services communs sont ouverts pour mémoire, et il sera annexé à ces chapitres un tableau descriptif faisant apparaître leurs effectifs ;

d) Les crédits de fonctionnement et d'équipement du service de santé d'outre-mer sont maintenus à la Section Commune (services d'outre-mer). Les dépenses de personnels (médecins, pharmaciens, officiers d'administration du service de santé d'outre-mer) sont

récapitulées à cette même section en un chapitre unique, ventilé en trois articles selon les emplois : emplois en métropole, A. F. N. et F. F. A., emplois d'outre-mer, missions hors cadres ;

e) Les crédits afférents au fonctionnement et à l'équipement du service biologique et vétérinaire font l'objet de chapitres distincts, dotés par transfert des chapitres « service de santé ».

Font également l'objet de chapitres distincts les crédits relatifs au fonctionnement et à l'équipement de la nouvelle « direction des recherches et moyens d'essais » ;

f) Enfin, dans toute la mesure du possible ont été unifiés les numérotages des chapitres homologues de chaque section (par exemple soldes des officiers, soldes des non-officiers, traitements des personnels civils, salaires des personnels ouvriers, dépenses d'alimentation, dépenses d'habillement, charges sociales, carburants, entretien des immeubles).

Toutes ces modifications concernant la structure du Ministère des Armées et la présentation des dépenses projetées rendent compliquée l'étude du projet de budget, surtout lorsqu'on désire effectuer des comparaisons avec les exercices antérieurs. Il faut reconnaître cependant qu'un gros effort a été fait pour rendre cette tâche moins ardue. Les fascicules comprennent de nombreux tableaux récapitulatifs indiquant les coûts globaux des mesures intéressant plusieurs chapitres ou résumant les transferts de crédits et de personnels.

*
* *

Les grandes masses budgétaires.

Au moment où nous abordons le projet de budget militaire pour 1962, nous ne pouvons l'apprécier que par rapport au budget voté de 1961 car chaque année, depuis trois ans, les budgets initiaux sont légalement modifiés deux fois en cours d'exercice : en juin et en décembre, et le dernier résultat final que nous connaissons aujourd'hui concerne l'exercice 1960. Quant au budget en cours, il a été modifié au mois de juillet dernier et sera l'objet d'un nouveau collectif en fin de 1961.

Le tableau suivant retrace sommairement cette évolution :

SECTION BUDGETAIRE	BUDGET 1960		BUDGET 1961		PROJET 1962.
	Situation initiale.	Situation finale.	Situation initiale (1).	Situation en juillet.	
	(En millions de nouveaux francs.)				
Section Commune (Services communs)	2.616	2.620	2.989	3.056	3.450
Services d'Outre-Mer.....	933	952	942	972	942
Air	3.728	3.787	3.510	3.637	3.406
Terre	6.764	6.850	6.903	6.976	7.010
Marine	2.493	2.569	2.474	2.559	2.565
Totaux	16.534	(2) 16.778	16.818	17.200	17.273

(1) Compte tenu des virements résultant de la discussion de la loi de programme et traduits dans le décret de répartition.

(2) Une économie de 12 millions a ramené le chiffre pratique à 16.766.

Il apparaît en somme que les projets déposés avant le début de chaque année budgétaire sont chiffrés au plus juste et que des suppléments, dont le montant ne peut être évalué d'avance avec exactitude, s'avèrent chaque fois nécessaires pour adapter les moyens aux besoins réels.

Dans ces conditions, la comparaison avec le passé ne peut se faire que dans le cadre des budgets votés.

L'évolution du projet pour 1962 par rapport aux données initiales de celui qui se termine est la suivante :

Section Commune (services communs)....	+ 461	millions de NF
Section Commune (services d'outre-mer)..	— 100	—
Air	— 104	—
Terre	+ 107	—
Marine	+ 92	—

En moyenne cela représente un accroissement de 456 millions, la Section Commune (services communs) étant l'objet de la variation la plus importante avec une augmentation de 461 millions de NF.

Cependant, avec son total de 17.273 millions de NF, le budget militaire de 1962 représente une charge relative inférieure à celle des budgets votés des exercices précédents. Le pourcentage des

crédits dans le budget général évalué à 69.196 millions de NF est un peu inférieur à 25 % alors qu'il était, ces années dernières, de :

28,7 % en 1959 ;

28,4 % en 1960 ;

26,6 % en 1961.

Malgré la progression des crédits militaires, l'effort national en matière de défense va en décroissant, ce qui indique que, parallèlement, l'augmentation des dépenses civiles est régulièrement plus forte que celle des dépenses militaires.

Au regard du produit national brut aux prix du marché, on note une évolution analogue qui se chiffre ainsi qu'il suit, le produit national de 1962 étant évalué à 331.800 millions de NF :

1959 : 6,1 % ;

1960 : 5,7 % ;

1961 : 5,5 % ;

1962 : 5,2 %.

Il convient d'ajouter, pour tenir compte de ce qui a été dit précédemment en ce qui concerne l'évolution budgétaire en cours d'exercice, que ces pourcentages devraient tous être modifiés légèrement en fonction des résultats terminaux. Mais ces modifications ne changeraient pas le sens de la variation constatée.

A l'intérieur des masses budgétaires qui viennent d'être présentées par section, la répartition des dépenses entre le fonctionnement et l'équipement est donnée par le tableau ci-après :

SECTION BUDGETAIRE	FONCTION- NEMENT		EQUIPEMENT		TOTAUX	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962
(En millions de nouveaux francs.)						
Section Commune (Services communs)	1.694	2.059	1.295	1.391	2.989	3.450
Section commune (Services d'Outre-Mer)	875	795	67	47	942	842
Air	1.925	2.020	1.585	1.386	3.510	3.406
Guerre	5.138	5.282	1.765	1.728	6.903	7.010
Marine	1.445	1.516	1.028	1.049	2.473	2.565
Totaux	11.077	11.672	6.740	5.601	16.817	17.273

Le pourcentage des dépenses de fonctionnement dans l'ensemble du budget est de 67,5 %. Celui de l'année dernière était de 65,8 %.

Le projet de budget pour 1962 marque donc une accentuation des opérations concernant l'entretien des effectifs et des matériels existants par rapport aux réalisations nouvelles.

L'évolution en plus ou en moins, d'une année à l'autre et pour chaque section, des dépenses de fonctionnement et d'équipement se présente ainsi :

SECTION BUDGETAIRE	FONCTION- NEMENT (évolution).	EQUIPEMENT (évolution).	EVOLUTION d'ensemble.
(En millions de nouveaux francs.)			
Section Commune (Services communs)	+ 365	+ 96	+ 461
Section Commune (services d'Outre-Mer)	— 80	— 20	— 100
Air	+ 95	— 199	— 104
Guerre	+ 144	— 37	+ 107
Marine	+ 71	+ 21	+ 92
	+ 595	— 139	+ 456

Les dépenses ordinaires.

Les causes principales de cet accroissement de 595 millions se répartissent en deux catégories :

1° Au titre des services votés, l'accroissement résultant de décisions antérieures à la présentation du budget qui nous est soumis est de 329 millions de nouveaux francs.

La plus grande partie de cette majoration résulte de l'extension en année pleine des majorations de traitements et indemnités ayant pris effet au cours de l'année 1961, mesure qui se chiffre à elle seule à 277 millions. Pour le reste, il s'agit d'ajustements divers dont les plus importants sont :

— une adaptation des crédits évaluatifs ou provisionnels concernant l'alimentation, les prestations obligatoires et les frais de contentieux : 22 millions ;

— l'application de la législation sur les loyers aux casernes louées pour la gendarmerie, ainsi que l'incidence de la réévaluation du mark, pour environ 12 millions ;

2° Au titre des mesures nouvelles, 266 millions sont prévus qui sont le résultat d'une double opération :

a) Dans le sens de l'augmentation, on note un supplément de crédits de 528,5 millions qui se répartissent ainsi :

— ajustement des crédits de personnel concernant les chapitres de soldes, les indemnités, le relèvement de la sécurité sociale, etc. :
+ 96,8 millions ;

— l'entretien des matériels reçoit une dotation supplémentaire de 56,8 millions ;

— l'ajustement des dépenses de main-d'œuvre, comprenant en particulier une provision pour hausses de salaires de 31,4 millions, nécessite un crédit de 40,8 millions ;

— une amélioration de la dotation des carburants est financée par un crédit de 43 millions ;

— l'aménagement des conditions de gestion des cadres militaires, en application des mesures votées pour l'amélioration de la condition militaire, représente 162 millions ;

— l'augmentation des tarifs de remboursement à la S. N. C. F. entraîne un surcroît de dépenses de 35,5 millions ;

— la création de 14 escadrons de gendarmerie au cours des années 1961 et 1962 correspond à un supplément de 38,8 millions ;

— un ensemble de mesures diverses, dont le détail apparaît dans chaque budget particulier, représente un total de 54,8 millions de NF ;

b) Dans le sens de la diminution interviennent les mesures suivantes :

— les conséquences des diminutions d'effectifs et les modifications d'implantation territoriale des effectifs, à l'exception des opérations concernant les forces d'outre-mer, se traduisent par une économie de 123,6 millions ;

— les aménagements d'effectifs des forces d'outre-mer, à elles seules, entraînent une économie de 104,4 millions ;

— le retrait des forces du Maroc se traduira, au cours de 1962, par une économie de gestion de 14,6 millions ;

— enfin un ensemble de mesures de détail représentent une diminution globale de 21 millions environ.

Ce sont les effectifs qui sont la cause de la principale variation.

La comparaison par armée des effectifs moyens budgétaires proposés par le projet de budget pour 1962 avec ceux du budget de 1961 est donnée par le tableau suivant :

	1961	1962
Section Commune (Services communs).....	70.519	69.308
Section Commune (Services d'Outre-Mer).....	67.842	55.590
Air	138.337	139.875
Terre	677.201	665.512
Marine	78.730	78.506
Total	1.032.629	1.008.791

On constate que les forces terrestres diminuent de 24.000 hommes (Section Guerre : 12.000, Section Outre-Mer : 12.000), tandis que les autres forces restent à peu près stables.

Les dépenses en capital.

En ce qui concerne l'équipement des armées, 1962 est la troisième année du plan quinquennal d'armement voté en décembre 1960.

Il convient d'étudier la situation dans le cadre de ce plan qui a tracé les étapes des réalisations jusqu'en 1965.

Les propositions gouvernementales relatives à la loi de programme militaire prévoyaient l'ouverture progressive en cinq ans, au titre des matériels à étudier et à fabriquer dans le cadre de la loi de programme proprement dite, d'un volume d'autorisations de 11.790,5 millions de nouveaux francs, ainsi que la répartition de cette somme par section budgétaire.

Au cours de la discussion et sur amendement parlementaire, le Gouvernement accepta deux modifications de répartition aux propositions qu'il avait faites. La première avait pour objet de reporter sur la Marine 120 millions d'autorisations prévus pour la Section Commune, la seconde de reporter sur la Guerre 280 millions d'autorisations prévus pour la Section Air, étant notamment

précisé, en ce qui concerne ce dernier transfert, qu'il avait pour objet de moderniser totalement nos forces de couverture stationnées en Allemagne pour le 1^{er} janvier 1963.

Le tableau ci-après donne le résultat, par armée, de cette opération :

SECTION BUDGETAIRE	REPARTITION proposée par le Gouvernement.	MODIFICATION à la suite d'amendement parlementaire.	NOUVELLE répartition remaniée figurant dans la loi votée.
(En millions de nouveaux francs.)			
Section Commune (1).....	5.358	— 120	5.238.
Air	3.397	— 280	3.117
Guerre	1.498,5	+ 280	1.778,5
Marine	1.537	+ 120	1.657
Totaux	11.790,5		11.790,5

(1) Y compris services d'Outre-Mer.

La modification intervenue au cours du débat n'a donc eu d'influence que sur les volumes globaux d'autorisations à ouvrir en cinq ans, sans que fût précisé dans quelles conditions seraient changées les attributions partielles d'autorisations annuelles proposées par le Gouvernement à l'appui de son projet.

Cependant, pour tenir compte sans délai de la volonté parlementaire, une partie des transferts adoptés a été réalisée dès l'exercice 1961 dans les conditions suivantes :

25 millions d'autorisations ont été reportés de la Section Commune sur la Marine et 140 de l'Air sur la Guerre.

Cette opération a été notifiée aux Commissions des Finances par le Ministre des Finances sous le n° 60-11-07/9 B2. du 8 novembre 1960.

On s'attendait à la voir se poursuivre en 1962. Il existe bien, en effet, dans le projet qui nous est soumis un nouveau transfert, par rapport aux prévisions, entre la Section Commune et la Marine (40 millions), mais rien n'est fait au bénéfice de l'Armée de Terre

par prélèvement sur l'Air. Il est vraisemblable que le Gouvernement considère la Section Guerre comme suffisamment pourvue pour cette année au regard des réalisations possibles. Peu importe la date à laquelle le transfert des 140 millions restants sera effectué, pourvu que le but initial de l'opération, à savoir la modernisation totale de l'équipement des F. F. A., pour le 1^{er} janvier 1963, soit atteint. Le Ministre des Armées, interrogé sur ce point, a donné aux Rapporteurs militaires des assurances qu'il ne convient pas de préciser publiquement.

Quoi qu'il en soit, le montant global des autorisations de programme prévues il y a deux ans pour l'année 1962 était de 2.529,5 millions de nouveaux francs. L'étude du projet de budget qui nous est soumis indique que cette somme est exactement respectée.

Le tableau suivant en donne la répartition par catégorie et compte tenu du transfert, dont il vient d'être parlé, de 40 millions de la Section Commune sur la Marine. Ce tableau indique en outre, par section, le montant total des autorisations de programme demandées au titre de l'équipement des armées, dont la fraction correspondant à la loi de programme proprement dite ne constitue qu'environ le tiers :

SECTION BUDGETAIRE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME demandées au titre de la loi de programme proprement dite.		TOTAL des ouvertures d'autorisations de programme.
	Opérations.	Montant.	
		(En millions de nouveaux francs.)	
Section Commune.....	Atome. Engins.	931 308	(1) 2.089
Air	Etudes et fabrications y compris hélicoptères.	(2) 327	1.515
Terre	Fabrication véhicules de combat.	753,5	2.293
Marine	Etudes et fabrications.	210	931
Totaux		2.529,5	6.828

(1) Dont 42, hors programme, au bénéfice des services d'Outre-Mer.

(2) Y compris 235 millions pour fabrication d'hélicoptères et déduits 8 millions transférés à la Section Commune (Recherches et moyens d'essais).

Le tableau précédent fait apparaître que, parallèlement à l'annuité prévue dans le cadre de la loi de programme proprement dite, des opérations d'équipement hors programme sont envisagées à concurrence de :

6.828 — 2.529,5 = 4.298,5 millions de nouveaux francs.

Ce programme complémentaire, qui est très important puisqu'il est presque le double du programme proprement dit, était envisagé il y a un an, au titre de l'année 1962, comme devant se monter à 4.089 millions de nouveaux francs. On enregistre donc un surcroît d'autorisations de 209 millions environ.

Renseignements pris, cette dotation supplémentaire a été jugée nécessaire pour faire face à des besoins nouveaux sans compromettre le déroulement du plan. Ces besoins sont notamment la création des nouvelles unités de gendarmerie et la nécessité de compenser, dans une mesure plus importante que celle qui avait été prévue, la suppression de l'aide qui nous était fournie au titre du P. A. M.

En définitive, l'examen d'ensemble des autorisations de programme demandées dans le projet de loi indique que le plan quinquennal se déroule conformément aux prévisions en ce qui concerne le lancement des opérations.

Il reste à apprécier ce qu'il en est au point de vue des crédits de paiement.

Les crédits de paiement, lorsqu'il s'agit de dépenses d'équipement, sont plutôt une question qui se rattache à la trésorerie. Leur montant doit être calculé de façon à ce qu'en aucun cas les réalisations qui se sont poursuivies en conséquence des recherches, des essais, et comme suite aux opérations administratives d'engagement, ne soient ralenties par manque de crédits en cours d'année.

Dans ce domaine aussi, un échéancier avait été établi en 1960, aussi bien pour les réalisations du programme proprement dit que pour celles du programme dit complémentaire. La comparaison entre les prévisions globales faites il y a un an et les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui pour l'année 1962 est donnée par le tableau suivant :

SECTION BUDGETAIRE	PREVISIONS de la loi de 1960.	INSCRIPTIONS au projet de loi pour 1962.	A COUVRIR par crédits de report.
(En millions de nouveaux francs.)			
Section Commune (1).....	1.659	1.438	221
Air	1.905,5	1.386	519,5
Guerre	1.850	1.728	122
Marine	984,5	1.049	•

(1) Y compris les services d'Outre-Mer.

Il apparaît, à la lecture de ce tableau, que la trésorerie de la Marine est assurée, tandis qu'il conviendra d'avoir recours aux reports pour les trois autres sections, à concurrence de 862,5 millions de nouveaux francs.

L'année dernière déjà il avait été fait état des crédits de report de l'année 1960, et c'est en effet une somme de 1.500 millions de nouveaux francs environ qui est venue s'ajouter en cours d'exercice aux crédits d'équipement inscrits au budget voté. Il suffira, l'année prochaine, qu'une somme un peu supérieure à la moitié de celle de l'an passé soit reportée de l'exercice 1961 pour que l'échéancier initial soit observé.

Donc, du point de vue crédits de paiement on ne devrait pas avoir d'inquiétude pour 1962. Il n'y a pas lieu, non plus, de regretter que l'on continue à résorber le chiffre trop élevé des crédits disponibles accumulés jusqu'en 1960. Mais l'allégement budgétaire indirect qui résulte d'une telle opération ne saurait se renouveler bien longtemps sans compromettre l'exécution du plan d'armement. Il est bien d'étudier, de rechercher, d'essayer, de lancer, encore faut-il fabriquer à un rythme suffisant. C'est l'impuissance des services industriels dans ce dernier domaine qui a entraîné la constitution des masses de reports que l'on consomme depuis l'an dernier. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour accélérer la cadence annuelle des réalisations, la mise en service des matériels issus du plan de cinq ans n'interviendra pas dans des délais convenables.

Mais il se peut aussi qu'un montant plus élevé de crédits frais ne soit pas jugé nécessaire en raison du fait que les études et essais ne se sont pas développés favorablement au rythme précédemment envisagé. Les reports seraient alors dus, non plus seulement à des diffi-

cultés techniques, mais aux aléas de la recherche. S'il en est ainsi, c'est l'ensemble du plan de cinq ans qui se trouve mis en cause sous le double aspect des délais et du financement.

Il conviendrait que le Ministre des Armées nous éclaire sur ce point et précise, le cas échéant, les nouvelles perspectives envisagées.

*
* *

L'inexistence de la protection civile.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons chaque année davantage orientés vers l'armement atomique et nous devons, à ce sujet, élargir le débat en nous demandant si le Gouvernement a pris les dispositions qui s'imposent pour protéger la population en cas de conflit atomique.

Il y a donc là un problème que le Parlement n'a pas le droit de passer sous silence. Bien que la protection civile dépende du Ministre de l'Intérieur et que nous discutons en ce moment le budget dont le Ministre des Armées est le gestionnaire, ce que nous entendons mettre en cause c'est la responsabilité du Premier Ministre lui-même qui, constitutionnellement, est chargé de la Défense nationale.

Avant d'aborder cette question à laquelle certaines menaces précises, prononcées récemment par un chef de gouvernement étranger, donnent un caractère d'actualité — Est-ce que nos populations civiles sont protégées contre le danger atomique ? — nous allons d'abord, par des informations puisées dans un document officiel, exposer à nos collègues et, par-delà le Parlement, à l'opinion publique qui a le droit d'être informée, en quoi consiste le danger nucléaire.

La bombe atomique d'Hiroshima, ou bombe A, qui en une fraction de seconde détruit toute vie dans un rayon d'environ 2 kilomètres et fit quelque 80.000 morts, avait une puissance d'environ 15.000 « tonnes ». On sait, en effet, que la puissance des explosifs nucléaires s'exprime par le moyen de l'équivalence avec un certain poids d'explosifs classiques.

Cependant, depuis cette époque, la science nucléaire a fait des progrès, et maintenant, à la bombe A a succédé la bombe H, dont la puissance est incomparablement plus meurtrière.

C'est au point qu'il a fallu, pour exprimer la puissance des bombes, changer d'unité de mesure et à la place de la « tonne » adopter la « mégatonne » qui vaut un million de tonnes.

La bombe de 50 mégatonnes que les Russes viennent de faire exploser a une puissance de 50 millions de tonnes, c'est-à-dire à peu près 3.000 fois celle de la bombe d'Hiroshima. Et il ne s'agit vraisemblablement pas là d'une « super-bombe » échantillon, car rappelons que la bombe H de Bikini, dès 1954, avait une puissance de 14 mégatonnes.

Quels seraient les effets destructeurs d'une seule de ces bombes H, d'une puissance, en chiffres ronds, égale à 1.000 fois celle de la bombe A d'Hiroshima ? Nous, Français, nous n'avons pas procédé à ces expériences directes, de sorte que, à cette question, nous ne sommes pas en mesure de répondre par des résultats expérimentaux nationaux. Cependant, les physiciens sont en mesure de fournir à cette question une réponse approximative, par l'application des lois de la physique. Ils estiment qu'une bombe 1.000 fois plus puissante exercerait ses ravages dans un rayon — non pas 1.000 fois plus grand — mais 10 fois plus grand.

La bombe d'Hiroshima ayant tout détruit dans un rayon d'environ 2 kilomètres, une bombe H de dimensions moyennes exercerait ses ravages dans un rayon de l'ordre de 20 kilomètres.

Il ne sert à rien de se leurrer : une bombe H tombant sur le centre de Paris détruirait toute vie dans un rayon de 20 kilomètres, englobant par conséquent Versailles, Saint-Germain, Maisons-Laffitte, Montmorency, Aulnay-sous-Bois, Chelles, Villeneuve-Saint-Georges, Juvisy et Orsay.

C'est donc toute l'agglomération parisienne, avec ses trois millions d'habitants, qu'une seule bombe est capable, en une fraction de seconde, de transformer en un immense cimetière, par l'effet d'une bombe moyenne — de 15 à 20 mégatonnes environ. La « superbombe » de 50 mégatonnes ferait évidemment pis encore.

Ceci, c'est l'effet d'une seule bombe ; or, il ne fait aucun doute que les Soviétiques en possèdent des centaines, probablement même plus de 1.000. Un journal américain estimait récemment le stock de bombes des deux grandes puissances à quelque 35.000 mégatonnes, c'est-à-dire l'équivalent de 1.500 à 2.000 de ces bombes H « moyennes », de 20 mégatonnes chacune. C'est dire que l'Union soviétique, avec une faible fraction de son poten-

tiel thermonucléaire, est capable de détruire d'une manière à peu près totale non pas seulement la région parisienne, mais toutes les grandes agglomérations françaises.

En face de cette effroyable menace, quelle est notre situation dans le domaine de la défense passive et de la protection des populations civiles ? Rien, absolument rien, tragiquement rien n'a été fait. Cependant, les experts estiment que des moyens de protection relativement simples sont susceptibles de protéger les vies humaines, sinon totalement, au moins dans une très large mesure.

Voici ce qu'écrit à cet égard une étude toute récente — elle date d'octobre 1961 — établie sous le timbre du « Centre national d'études de la protection civile », organisme du Service de la Protection civile au Ministère de l'Intérieur :

Les effets thermiques et radioactifs se propagent à la vitesse de la lumière et agissent instantanément, d'où nécessité absolue d'être à l'abri au moment de l'explosion si l'on ne veut pas être brûlé mortellement et recevoir la dose mortelle de radiations près du point zéro.

Puis, dans une seconde phase, les effets mécaniques se font sentir et il est nécessaire, pour pouvoir survivre, d'être dans un abri résistant si l'on est très près du point zéro, *ou dans une simple tranchée si l'on se trouve à plus grande distance.* Les bombardements d'août 1945 ont montré que la plupart des victimes étaient des brûlés et des blessés par les objets les plus divers transformés en projectiles par les effets de souffle. Or *on peut être efficacement protégé des effets thermiques et des débris de toute sorte dans un abri très modeste.*

Telle est l'appréciation portée dans un document officiel concernant deux dangers des bombes thermonucléaires : l'effet thermique et l'effet de souffle. Concernant le troisième danger, l'effet radioactif, le même document poursuit :

Il y a là un péril nouveau contre lequel cependant la protection est relativement simple.

Et ce document conclut :

Les pessimistes estiment, dans le cas d'utilisation de ces armes nouvelles, qu'il n'y a rien à faire, tant les effets sont énormes et que, par conséquent, toute protection est superflue. *C'est cet argument que nous voudrions réfuter.*

L'avis que nous venons de citer, qui encore une fois est celui d'un service officiel, est d'ailleurs partagé par la majorité des experts.

Des moyens relativement simples, des abris modestes permettent donc non pas une protection absolue — qui ne saurait exister — mais une protection relativement efficace.

C'est si vrai qu'aux Etats-Unis la population est encouragée à la construction d'abris familiaux ressemblant quant à leurs dimensions et leur profondeur à ceux que nous avons connus pendant les deux dernières guerres. Et les pays nordiques — notamment la Suède — font un effort analogue.

Chez nous, les crédits prévus pour la protection civile sont dérisoires, comme le signale par ailleurs notre collègue M. Masteau, Rapporteur spécial du budget du Ministère de l'Intérieur, dans l'excellent Rapport qu'il a présenté à la Commission des Finances. Les dépenses par tête d'habitant sont en France huit fois plus faibles qu'en Norvège, en Suède ou même en Suisse, pays qui sont cependant, notamment le dernier, moins directement menacés que nous.

Si on rapproche cette situation de certaines déclarations du Pouvoir s'en prenant à une des deux grandes puissances nucléaires qui disposerait matériellement, en cas de conflit, du moyen matériel de rayer à peu près la France de la carte du globe, si on la rapproche aussi de l'effet de provocation ou de menace qu'à tort ou à raison l'un des deux grands peut être tenté de voir dans notre réarmement atomique — au surplus pour l'instant et pour quelques années encore dérisoire — *l'ensemble de la politique gouvernementale, en matière de protection des populations, apparaît comme faisant peser sur la vie de millions de nos concitoyens une effroyable menace.*

C'est après avoir mûrement réfléchi que votre Rapporteur a estimé qu'il avait, en conscience, le devoir de s'exprimer sur ce sujet en termes clairs, afin que si un jour l'Histoire a à prononcer son jugement, les survivants — s'il y en a — sachent où situer les responsabilités.

*
* *

Résumé et conclusion.

En résumé, le projet de budget qui nous est soumis se caractérise dans son ensemble par :

— une diminution des effectifs militaires qui n'empêche pas l'augmentation des dépenses de fonctionnement, en raison des mesures d'amélioration prises en faveur des personnels ;

— l'attribution aux Armées des autorisations de programme nécessaires au déroulement prévu du plan d'armement de cinq ans voté en 1960 ;

— une annuité de crédits d'équipement qui fait état, au titre du budget annuel, d'un certain volume de crédits antérieurement ouverts et restés disponibles en fin d'année 1961, opération qui fait craindre que la réalisation des matériels planifiés et la mise en service de ceux-ci n'interviennent que bien après l'échéance envisagée.

On est amené à conclure que le projet de budget pour 1962 traduit fidèlement les prévisions d'évolution que le Gouvernement a envisagées lorsqu'il a présenté au Parlement la loi de programme que nous avons eu à examiner il y a un an.

Mais en marge de l'aspect comptable du rééquipement de nos armées, peut se poser la question de l'orientation des crédits sur telle ou telle catégorie de matériels au regard de la conjoncture internationale, doit se poser aussi l'importante question de la protection civile.

Du niveau budgétaire l'affaire se trouve alors portée sur le plan de la politique de défense et devient, certes, principalement de la compétence de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, mais votre Commission des Finances considère qu'elle a le devoir de veiller à ce que les crédits militaires soient affectés au mieux des intérêts du pays et que, parallèlement aux mesures de réarmement, soient prises les dispositions nécessaires pour protéger d'urgence nos populations en cas de conflit nucléaire.

*
* *

**Modification apportée au projet de budget
par l'Assemblée Nationale
et proposition de votre Commission des Finances.**

L'Assemblée Nationale a apporté au projet de budget, en première lecture, une modification très importante qui intéresse l'ensemble du Ministère des Armées.

Elle a repoussé l'article 24 du projet de loi de finances, c'est-à-dire l'ouverture de toutes les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant aux « opérations nouvelles » de fonctionnement. Elle entend par là marquer son intention d'atteindre enfin l'objectif qu'elle s'était proposé au mois de juillet dernier,

à savoir l'extension aux sous-officiers de l'échelle la plus élevée des mesures de revalorisation prises en faveur de tous les autres cadres militaires.

Votre Commission des Finances a unanimement approuvé la position de l'Assemblée Nationale.

Elle pourrait donc tout simplement vous proposer l'adoption du texte transmis par cette Assemblée, car il semble difficilement prévisible que le Gouvernement puisse se dispenser de demander le rétablissement de l'article disjoint. Elle préfère cependant adopter une solution qui maintienne, en tout état de cause, la discussion ouverte et amener à coup sûr le Gouvernement à fixer sans réticence sa position vis-à-vis d'un problème que nous considérons comme important pour le moral de l'armée.

C'est dans ce but qu'un amendement est déposé en son nom qui tend à rétablir 1 million de crédits de paiement sur les 364.646.658 NF abattus par l'Assemblée Nationale.

SECTION GUERRE

Les crédits demandés au titre de la Section Guerre pour l'exercice 1962 se montent à 7.010 millions de nouveaux francs, ce qui représente un accroissement de 107 millions de nouveaux francs par rapport aux crédits votés pour 1961.

La répartition par grandes masses en est la suivante :

	VOTES pour 1961.	PREVUS pour 1962.	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Fonctionnement	5.138	5.282	+ 144
Equipement	1.765	1.728	— 37
Total	6.903	7.010	+ 107

Il résulte de ce tableau que les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 144 millions de nouveaux francs, tandis que ceux concernant l'équipement diminuent de 37 millions.

Les dépenses ordinaires.

L'augmentation de 144 millions des crédits de fonctionnement, destinés à couvrir les dépenses ordinaires, résulte de trois opérations :

- augmentation des services votés..... + 140,5 millions ;
- mesures nouvelles..... + 16,5 millions ;
- transferts de crédits..... — 12,8 millions.

La principale cause d'accroissement des services votés est celle qui concerne l'amélioration des rémunérations décidée en faveur de la fonction publique et qui se monte à 109,8 millions de nouveaux francs.

A côté de cette variation principale, on note un ajustement des crédits votés de caractère évaluatif ou provisionnel concernant l'alimentation, les prestations obligatoires, le contentieux, le déménagement, les loyers, à concurrence de 18 millions de nouveaux francs environ.

Les conséquences des aménagements fiscaux effectués dans les départements algériens entraînent une dépense supplémentaire de 7,3 millions.

Enfin l'incidence de la réévaluation du mark sur certaines dépenses d'entretien intéressant les troupes stationnées en Allemagne demande une amélioration de dotation de 5,4 millions.

Les mesures nouvelles, dont le montant est de 16,5 millions, se traduisent soit par des accroissements de crédits, soit par des réductions.

Le résultat de ces deux catégories de mesures est donné par le tableau ci-après :

MESURES NOUVELLES (grandes catégories)	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION
	(En millions de nouveaux francs.)	
Ajustement des chapitres de soldes dans le cadre de la revalorisation de la fonction militaire.....	+ 68	
Mesures statutaires et valorisation des primes et indemnités.....	+ 5,8	
Incidence de la diminution des effectifs budgétaires		— 95,5
Dispositions intéressant l'amélioration de la vie de la troupe.....	+ 2,8	
Hausses des salaires aux F. F. A.....	+ 8,2	
Formation des spécialistes « Hawk ».....	+ 9,7	
Amélioration des dotations d'entretien des matériels	+ 20,8	
Diminution des dépenses de carburants...		— 4
Ajustement de détail, transferts et économies	+ 0,7	
Totaux	+ 116	— 99,5
Résultat	+ 16,5	

On constate que les plus importantes des mesures nouvelles, au point de vue budgétaire, concernent les effectifs militaires et leur rémunération.

Les effectifs militaires pour l'année prochaine sont en diminution de 11.700 unités en moyenne par rapport à ceux du budget voté de l'exercice en cours.

Il ne faut pas imputer cette diminution au volume des classes à appeler car, à cet égard, c'est l'année 1961 qui est la plus « creuse ». Dès l'année prochaine, le nombre des naissances annuelles commence à augmenter, dans une proportion réduite il est vrai, puisque le volume des jeunes gens de vingt ans incorporables passe, de 1961 à 1962, de 197.000 à 215.000.

Il faut rechercher la cause de cette diminution dans la durée effective du service militaire qui a servi de base à l'établissement du budget : le Gouvernement a estimé que cette durée pourrait être limitée à 26 mois 10 jours, alors que l'hypothèse de l'année précédente était 27 mois 27 jours. Ce n'est pas la première fois qu'une hypothèse trop favorable a été mise en avant lors de la présentation des budgets, nécessitant des collectifs en cours d'année. L'avenir seul nous dira s'il en sera de même en 1962. En attendant, la réduction d'effectifs moyens budgétaires à solder qui résulte de cette décision se traduit pratiquement par une diminution du volume des forces stationnées en Algérie.

Dans le sens de l'augmentation, au contraire, la revalorisation des traitements et indemnités entraîne un accroissement important des dotations. A ce sujet il convient de revenir sur la situation des sous-officiers, et particulièrement de ceux qui ont atteint l'échelle supérieure et sont susceptibles de prendre leur retraite.

Les crédits intéressant la revalorisation de la fonction militaire pour 1962 sont inscrits en provision dans le fascicule de la Section Commune. Cependant, la grande masse des sous-officiers appartenant à l'Armée de Terre, il y a lieu de souligner ici la situation défavorisée dans laquelle ils se trouvent encore malgré les engagements pris par le Gouvernement, et notamment par le Secrétaire d'Etat aux Finances, au cours des débats parlementaires du mois de juillet 1961.

Les mesures qui ont été prises au cours du deuxième semestre de l'année qui va se terminer ont apporté des modifications insignifiantes aux soldes en vigueur, et aucune amélioration n'a été décidée au bénéfice des sous-officiers ayant plus de neuf ans de services. Quant aux retraités, leur situation reste la même puisque les sous-officiers de plus de quinze ans de services voient maintenir leurs soldes au même niveau qu'auparavant.

Il faut insister sur les conséquences morales déplorables qui résulteraient du maintien de la situation actuelle.

Nous savons bien que, dans l'engagement qu'il a donné, le Secrétaire d'Etat aux Finances a pris soin d'indiquer qu'il donnerait toute satisfaction désirable dans la mesure où il n'en résulterait aucun « bouleversement dans la structure des indices qui susciterait, entre les différentes catégories des agents de l'Etat, des compétitions que le Gouvernement a le devoir d'éviter ».

Ces considérations n'empêchent pas que les intéressés ont l'impression d'être l'objet de mesures discriminatoires.

Nous croyons savoir que des conversations ont lieu actuellement entre le Ministère des Armées et celui des Finances sur les modalités de revalorisation au cours de l'année 1962. Il serait indispensable que les moyens nécessaires soient trouvés pour que ne soit pas tenue à l'écart des aménagements actuels de traitements une catégorie de serviteurs de l'Etat qui mérite une attention toute particulière, surtout dans les circonstances que nous traversons.

Parallèlement aux améliorations de soldes, le projet de budget pour 1962 contient d'autres dispositions qui contribuent indirectement à améliorer la condition des cadres.

On notera tout d'abord la continuation de la mise en application de l'ordonnance n° 59-124 du 7 janvier 1959 qui a créé deux cadres spéciaux de l'Armée de Terre (un cadre métropolitain et un cadre outre-mer). Le but de cette disposition était de sortir de la hiérarchie générale un certain nombre d'officiers appliqués à des tâches administratives, en leur assurant une carrière régulière et honorable de plafond déterminé. Il en résultera, pour les officiers restant dans la hiérarchie normale, des possibilités de choix et d'avancement accrues. Le plan total comprend la transformation en cinq années, par paliers annuels égaux, de 1.394 emplois de lieutenant en :

- 398 emplois de capitaine ;
- 661 emplois de commandant ;
- 259 emplois de lieutenant-colonel ;
- 76 emplois de colonel.

La deuxième tranche sera réalisée en 1962 et traduite dans le chapitre 31-11 par la création de 16 emplois de colonel, 52 emplois

de lieutenant-colonel, 134 emplois de commandant, 82 emplois de capitaine en même temps que seront supprimés les emplois de 284 lieutenants et sous-lieutenants.

Quant aux sous-officiers, ils bénéficient d'une revalorisation des primes d'engagement et de rengagement, décision qui était déjà entrée en application en première tranche en 1961. Le but est de faciliter le recrutement des militaires de carrière.

La somme inscrite à cet effet dans le projet de budget, au chapitre 31-12, aura pour résultat d'accroître la prime annuelle d'engagement de 270 à 630 NF suivant la durée de l'engagement (3, 4 ou 5 ans) en ce qui concerne le personnel troupe. Quant au personnel sous-officier, il est prévu une surprime spéciale de 1.470 NF. En ce qui concerne les rengagements, une surprime spéciale aux sous-officiers est instituée, dont le montant varie, suivant l'ancienneté, de 540 à 840 NF.

Certains corps civils sont l'objet de réformes de structure dont le résultat est toujours l'amélioration de leur situation. C'est ainsi que les techniciens d'études et de fabrications, dont les traitements sont financés sur le chapitre 31-23, verront modifier l'échelonnement indiciaire qui les régissait jusqu'ici. En outre, une augmentation du pourcentage des emplois de techniciens chefs, par rapport à l'ensemble du corps, est envisagée. Il est actuellement de 26 % ; il sera porté à 35 % en trois années, ce qui amène à fixer le pourcentage de 1962 à 29 %.

De même, les inspecteurs du service des transmissions, dont le corps est régi par un décret du 17 novembre 1955, avaient déjà reçu application des dispositions statutaires des corps analogues des Postes et Télécommunications en vigueur depuis 1951. Ces derniers corps ont eu leur structure modifiée par l'Administration des Postes et Télécommunications, et l'objet des dispositions prévues dans le cadre du budget de 1962 est d'étendre ces mesures nouvelles aux inspecteurs du service des transmissions.

Enfin, on trouve au chapitre 31-13 une augmentation de l'effectif des ingénieurs militaires des fabrications d'armement, des ingénieurs militaires des télécommunications et des ingénieurs des travaux des télécommunications.

En ce qui concerne la première catégorie, il s'agit de faire face aux tâches de plus en plus étendues dans le domaine des recherches et de leur application aux techniques modernes. L'aug-

mentation de l'effectif se justifie aussi, selon les déclarations du Gouvernement, par la nécessité de mettre à la disposition du Commissariat à l'Energie atomique des ingénieurs de haute qualité. La Direction des études et fabrications d'armement se propose, à ce double effet, de recruter, en 1962, 15 ingénieurs militaires à l'Ecole polytechnique. L'effectif budgétaire 1961 ne lui permettant pas d'effectuer ce recrutement, elle demande une augmentation de 6 unités.

En ce qui concerne les ingénieurs des télécommunications, l'augmentation de l'effectif est motivée par le développement accéléré des applications de l'électronique aux besoins des armées dans le domaine des radars, ainsi que dans celui des systèmes complexes de mise en œuvre des engins, de la télévision, de l'infra-rouge, etc. En outre, de nouveaux postes de responsabilité sont à pourvoir au Centre national d'études des télécommunications, au Bureau français de la « gestion Hawk », au Commissariat à l'Energie atomique, etc., ce qui entraîne l'augmentation du corps de 4 unités.

Enfin, pour ce qui est des ingénieurs des travaux des télécommunications, des motifs analogues à ceux qui viennent d'être exposés pour le corps des ingénieurs militaires, ainsi que la nécessité d'assurer un meilleur soutien des ingénieurs de direction, amènent le Gouvernement à demander une augmentation de 4 ingénieurs de cette catégorie.

Pour terminer cet examen des mesures nouvelles prévues pour l'année prochaine, on notera au chapitre 32-41 quelques modifications concernant la prime d'alimentation de la troupe. Il a été jugé possible de diminuer légèrement le taux de la prime en Tunisie et au Maroc. Pour les autres taux, ils restent les mêmes qu'au 1^{er} juillet 1961. Le résultat est d'ailleurs que l'on arrive à une uniformité presque parfaite entre les différents territoires : à quelques centimes près, le montant de la prime en Métropole, aux F. F. A., en Tunisie et au Maroc tourne autour de 2,96 NF ; seule une prime plus importante est prévue pour l'Algérie, à concurrence de 3,36 NF.

Le montant des crédits de fonctionnement se trouve enfin influencé par deux catégories de transferts en sens inverse. Il s'agit :

— de la prise en charge par la Section Guerre des personnels militaires détachés dans différents services et organismes communs, à concurrence de 21,2 millions ;

— d'autre part, de l'imputation à la Section Commune de l'entretien des personnels civils et militaires travaillant dans les administrations centrales, ainsi que du regroupement de certaines activités à cette même Section Commune, ce qui entraîne une diminution de dépenses de 34 millions.

Il résulte en définitive de cette double opération une économie par rapport à 1961 de 12,8 millions de nouveaux francs.

Les dépenses en capital.

Ainsi que cela a été indiqué dans l'exposé d'ensemble, nous entrerons en 1962 dans la troisième année d'application du plan quinquennal d'armement voté en décembre 1960.

Il convient d'examiner la situation financière concernant l'équipement de l'Armée de Terre dans le cadre de ce plan.

Au moment où nous abordons l'étude du projet de budget pour 1962, la situation des autorisations de programme concernant l'équipement peut se résumer ainsi :

L'ensemble des autorisations ouvertes à la date d'aujourd'hui, c'est-à-dire y compris, en 1961, le collectif de juillet dernier, se monte à 9.284 millions de nouveaux francs dont 7.155 ont été couverts en crédits de paiement.

Il reste donc à couvrir 2.129 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme au titre des programmes anciens. L'échelonnement du paiement prévoit, pour 1962, une annuité de 1.331 millions de nouveaux francs.

Au déroulement de ce programme ancien s'ajoutent cette année, au titre des mesures nouvelles, 2.293 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme dont l'échéancier en crédits de paiement se déroulera ainsi :

1962	397 millions ;
1963	1.143 millions ;
1964 et ultérieurs.....	753 millions.

Il résulte de ce rapide historique que le volume total des crédits d'équipement pour 1962 (programmes anciens et programme nouveau) est évalué à 1.728 millions de nouveaux francs.

Les 2.293 millions d'autorisations de programme et les 397 millions de crédits de paiement inscrits au projet de budget, au titre des mesures nouvelles, se répartissent par catégories conformément au tableau ci-après :

MESURES NOUVELLES (catégories).	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de nouveaux francs.)	
Etudes de matériels d'armement.....	121	64
Laboratoires et expérimentations.....	5	0,5
Habillement, campement, couchage.....	310	63
Fabrications d'armement :		
loi-programme : 753,5.	1.537	185,8
hors programme : 783,5.		
Fabrication de matériels divers.....	160	50
Intendance	4,1	1,3
Service du matériel.....	9	3,5
Service des transmissions.....	10,1	2,4
Génie	135,4	26,3
Acquisitions immobilières.....	1,9	0,2
Totaux	2.293,5	397

Dans ce tableau on a fait apparaître, à la rubrique « Fabrications d'armement », les autorisations de programme demandées au titre de la loi de programme relative à certains équipements militaires de décembre 1960 ; ce chiffre est de 753,5 millions de nouveaux francs.

Lors de la discussion de cette loi, le Gouvernement avait fourni à l'appui du texte un rythme d'attributions annuelles d'autorisations de programme échelonné sur cinq ans et l'annuité 1962 comportait bien, pour la réalisation des matériels de l'armée de terre, le chiffre de 753,5 que nous trouvons aujourd'hui inscrit au projet de budget.

Mais il convient de rappeler qu'en cours de discussion le volume total des autorisations prévues pour cinq ans au titre de l'Armée de Terre avait été augmenté, sur amendement parlementaire, de 280 millions dont la répartition n'a pas été fixée entre les différentes annuités.

En 1961, une attribution supplémentaire de 140 millions a eu lieu par prélèvement, comme il était prévu, sur la dotation de l'Armée de l'Air. Aucun supplément n'est accordé pour l'année prochaine. On pense que les 140 millions restant dus à la Section Guerre lui reviendront en 1963 ou 1964.

Ce point a retenu tout particulièrement l'attention de votre Commission des Finances car l'objet de l'intervention parlementaire au profit de l'Armée de Terre était d'amener le Gouvernement à moderniser totalement nos forces de couverture, et notamment celles qui sont stationnées sur le territoire de l'Allemagne fédérale, pour le 1^{er} janvier 1963. L'absence de dotation supplémentaire en 1962 pouvait laisser craindre que cette modernisation ne soit pas réalisée en temps voulu.

Cette question a fait l'objet d'un entretien détaillé avec le Ministre des Armées. On ne peut évidemment pas analyser ici les déclarations faites à ce sujet. Mais il y a lieu de constater que des assurances favorables ont été données et que l'objectif recherché sera atteint, dans la grande majorité des domaines, pour la date prévue. Les faiblesses qui subsisteront encore à ce moment-là concernent des secteurs limités et résultent de difficultés de caractère technique sur lesquelles les efforts se portent actuellement.

Si l'on considère l'ensemble de la dotation du titre V de la Section Guerre, on relève dans le projet de budget une dotation globale en crédits de paiement de 1.728 millions de nouveaux francs. L'échéancier envisagé pour cette même année, lors du vote de la loi de décembre 1960, était de 1.850 millions de nouveaux francs dont 360 au titre des réalisations de la loi de programme proprement dite et 1.490 au titre des réalisations complémentaires hors programme. Il manquerait donc 122 millions de nouveaux francs par rapport aux prévisions.

C'est ici qu'intervient l'indication faite par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi, selon laquelle il a été tenu compte, dans la fixation des crédits de paiement du titre V, d'un volume de reports qui, pour être moins élevé que celui de l'année dernière, sera encore en 1961 plus important que ne le demande l'activité normale d'une entreprise industrielle.

Etant donné que les reports de 1960 sur 1961 pour l'Armée de Terre se sont montés à 343 millions de nouveaux francs, on peut penser que l'exercice 1962 bénéficiera d'une somme au moins égale aux 122 millions manquants.

Revenant maintenant aux autorisations de programme dont il n'a été parlé jusqu'ici que pour la fraction concernant la loi de programme proprement dite, indiquons que leur montant total de 2.293 millions de nouveaux francs correspond à 1 million près à celui qui avait été prévu au calendrier des réalisations annuelles annexé au projet de loi relative à certains équipements militaires.

Pour terminer l'examen des dépenses d'équipement de l'Armée de Terre, on signalera une opération qui n'apparaît pas à la lecture du fascicule budgétaire et qui se trouve financée par les crédits ouverts au service du génie : il s'agit de la construction de bâtiments à Coëtquidan comme conséquence de la réorganisation de l'école spéciale militaire interarmes.

20 millions de nouveaux francs ont déjà été votés à cet effet en 1961. Une somme de 30 millions y est consacrée en 1962.

Le Gouvernement a considéré, en effet, qu'à la suite de la décision prise de ne plus reconstruire l'école spéciale militaire de Saint-Cyr à son emplacement ancien, il convenait de mettre fin à la situation provisoire qui, en attendant cette réinstallation, avait groupé en une seule école, appelée « école spéciale militaire interarmes », tous les jeunes gens qui désiraient devenir officiers, quelles que soient leur études antérieures. Cette situation a pu se poursuivre pendant un certain temps, mais, dès 1951, les besoins en cadres ayant exigé de donner un rythme plus rapide à la préparation des jeunes gens qui avaient déjà effectué du service dans l'armée, on fut amené à établir des programmes distincts pour les élèves de la division dite « Saint-Cyr » et ceux de la division dite « corps de troupes », la préparation de ces derniers étant réduite à un an. Il a paru préférable de séparer définitivement, dans l'ensemble de leurs activités préparatoires, deux catégories dont le programme suivait un rythme différent. En même temps, la décision de recréer l'ancienne école spéciale militaire de Saint-Cyr à Coëtquidan en en gardant d'ailleurs le titre a entraîné l'obligation d'effectuer des constructions nouvelles. Ce sont ces constructions qui sont entreprises depuis l'année dernière. Bien entendu, les deux écoles, dont les bâtiments seront distincts, bénéficieront du même corps professoral et du même support logistique.

Résumé et conclusion.

En résumé, le budget de l'Armée de Terre proposé pour l'année prochaine est très semblable à celui de 1961. Il traduit les mêmes activités dont la principale est toujours la pacification de l'Algérie. Les quelques milliers d'hommes retirés de ce territoire pour être affectés à la couverture de la Métropole ne modifient pas sensiblement, du point de vue quantitatif, notre potentiel en Afrique. L'effort sérieux de modernisation entrepris en 1961 en faveur des forces françaises d'Allemagne sera poursuivi l'année prochaine. Quant au plan de réarmement, dont l'Armée de Terre n'est qu'une modeste partie prenante, on peut considérer qu'il se déroule conformément aux prévisions faites en 1960.

Il n'en reste pas moins que nos forces terrestres, dont les deux tiers servent outre-Méditerranée, sont encore loin d'atteindre sur le continent le niveau correspondant au rôle que nous avons à tenir au sein de l'Alliance Atlantique.

Plusieurs membres de votre Commission des Finances ont exprimé leur inquiétude de constater la faiblesse de notre appareil de défense terrestre face aux événements du monde et se demandent s'il est sage de poursuivre la réalisation d'un armement atomique à échéance lointaine alors que notre équipement conventionnel reste précaire.

L'Assemblée Nationale, en supprimant, en première lecture, l'article 24 du projet de loi de finances, a privé la section Guerre, au titre des mesures nouvelles, de :

— 485 millions d'autorisations de programme pour l'entretien des matériels ;

— 80 millions de crédits de paiement répartis sur l'ensemble des chapitres finançant les dépenses ordinaires.

Si cette suppression était maintenue, le fonctionnement même de l'armée en serait compromis.

Mais il convient de souligner que cet abattement n'est intervenu que pour amener le Gouvernement à revaloriser les traitements des sous-officiers anciens, question à laquelle l'Armée de Terre est tout particulièrement intéressée.

Aussi votre Commission des Finances souhaite-t-elle que les déclarations gouvernementales à ce sujet soient suffisamment favorables pour que les crédits abattus puissent être rétablis, car il n'est aucunement dans son intention d'amputer la dotation de nos forces terrestres.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 24.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte proposé par le Gouvernement.	Texte voté par l'Assemblée Nationale.	Texte proposé par votre Commission.
<p>I. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 700 millions de nouveaux francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».</p> <p>II. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :</p> <p>— titre III « Moyens des armes et services » 364.646.658 NF</p> <p>— titre IV « Interventions publiques et administratives » ></p> <hr/> <p>Total 364.646.658 NF</p>	<p><i>Supprimé.</i></p>	<p>Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :</p> <p>— titre III « Moyens des armes et services » — 97.502.112 NF</p> <p>— titre IV « Interventions publiques et administratives » ></p> <hr/> <p>Total ... — 97.502.112 NF</p>

Commentaires. — L'Assemblée Nationale a supprimé l'article 24 pour marquer sa volonté de voir étendues aux sous-officiers de l'échelle la plus élevée les mesures de revalorisation de soldes intervenues en faveur de tous les autres cadres militaires.

Votre Commission des finances partage les préoccupations de l'Assemblée Nationale ; mais désireuse de maintenir la discussion ouverte sur un problème qu'elle considère comme capital pour le moral de l'armée, elle vous propose de rétablir un million de nouveaux francs sur les 364.646.658 NF de crédits de paiement supprimés par l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport consacré à la Section Marine, votre Commission des finances vous propose de ne pas accorder les crédits demandés aux chapitres 31-11

« Soldes et indemnités des officiers des armes et services » et 31-13 « Soldes et indemnités des personnels militaires des constructions et armes navales », pour traduire son désir de voir attribuer aux ingénieurs de direction des travaux les mêmes indices de fin de carrière que ceux dont bénéficient les officiers des armes. Comme les crédits afférents aux mesures nouvelles inscrits dans ces deux chapitres ont déjà disparu à la suite du vote de l'Assemblée Nationale, il ne reste plus qu'à supprimer ceux correspondants aux services votés, soit 98.502.112 NF.

Article 25.

Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.

Texte. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 6.827.927.000 nouveaux francs et à 1.077.733.000 nouveaux francs, applicables au titre V « Equipement ».

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses en capital des services militaires.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 24.

Amendement : Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Il est ouvert au Ministre des Armées pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

— Titre III « Moyens des armes et services ».....	1.000.000 NF
— Titre IV « Interventions publiques et administratives....	»

Total	1.000.000 NF
-------------	--------------